

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 02 Juin 2026

Le deux juin deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Présents : Mmes BEST, BRAGUE, BRINET, DESNOYERS, DUBARRY, CALÇADA, CASADO, NYDEGGER, PHAM-VAN et Mrs CARREIRA ALEXANDRE, DA COSTA, FOSSARD, HULIN, JARRY, LEMARIÉ, NAUDIER, PRIEUR, SAOÛT.

Excusé ayant donné procuration :

M. VILLERET donne pouvoir à M. SAOÛT.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
2. La formation des élus municipaux,
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre des amendes de police 2026,
4. Lancement de la procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour la réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Polyvalente et Sportive (SPS),
5. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux (SyAGE),
6. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public 77,
7. Recrutement d'une équipe d'animateurs pour la mise en place d'animations pour les Ados au cours de l'été 2026 – Semaine 31,
8. Recrutement d'une équipe d'animateurs pour la mise en place d'animations pour les Ados au cours de l'été 2026 – Semaine 32,
9. Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 8 h,
10. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 12 h,
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – 20 h,
12. Informations et questions diverses.
 - a. Tirage au sort des jurés d'assises,

En préambule, Monsieur le Maire indique que le point de l'ordre du jour relatif à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux (SyAGE) est retiré. Ces nominations incombent directement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCRBC), comme c'est déjà le cas pour le SIETOM, le SIVU YERRES BRÉON et le SMAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2026 – 059	FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS
---------------------------	--

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération n°2026 – 060	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026
---------------------------	---

Monsieur DA COSTA rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité sur la Rue Jean Jaurès (RD319). Il est envisagé la création et la remise en état d'îlots de sécurité sur cette route départementale, ayant pour objectif de ralentir la vitesse de circulation des nombreux véhicules empruntant cette voie.

Monsieur DA COSTA propose qu'un dossier soit déposé auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2026, pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au titre des amendes de police 2026, une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité sur la Rue Jean Jaurès (RD 319).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2026 – 061	LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC POUR LA REALISATION DES OPERATIONS ARCHITECTURALES ENVISAGEES PAR LA COMMUNE
----------------------------------	--

La commune souhaite initier des projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique. Il s'agit dans un premier temps de la réhabilitation de la Salle Polyvalente et Sportive (SPS) sise Allée des Tilleuls.

L'équipement réalisé il y a environ quarante ans développe une surface d'environ 1000 m². Il ne répond plus aux besoins actuels en termes d'isolation thermique et d'économie d'énergie.

Les travaux suivants sont donc envisagés :

- isolation sur les murs périphériques.
- renforcement de la structure pour recevoir des bacs acier isolants
- changement des menuiseries extérieures.
- ensemble de travaux portant sur le second œuvre dont le chauffage.

Une première estimation a été faite sur la base de 1500 €/m² soit environ 1 500 000 € HT.

Ainsi, il convient aujourd'hui de lancer une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique précisé dans ses articles R2162-1 à R2162-14, et passé un accord cadre mono attributaire, contrat par lequel l'acheteur public s'engage à établir des bons de commande auprès du titulaire en fonction de l'évolution du ou des projets.

L'intitulé du marché est « mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour la réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune ».

Le marché débute à sa notification par le pouvoir adjudicateur et prendra fin à l'issue de l'année de parfait achèvement du ou des opérations sans toutefois dépasser les 4 ans.

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre ne pourra excéder 216.000 € HT conformément à l'avis relatif aux seuils de procédure de consultation formalisées et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au journal officiel du 26 décembre 2025 qui fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics.

En conséquence, il convient :

- De valider le recours à un assistant à la maîtrise d'ouvrage conformément à la proposition de contrat de Monsieur GARNIER Alain pour un montant de 4 500 €,
- De valider le recours à un maître d'œuvre selon le principe d'un accord-cadre mono attributaire, suivant une procédure adaptée, conformément au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,
- De valider l'avis d'appel à la concurrence à faire paraître dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

- De valider le Règlement de consultation. (RC) qui précise les critères de jugement des offres,
- De valider le Dossier de consultation comprenant notamment l'AE, le CCAP et le CCTP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée visant au choix du maître d'œuvre sur la base du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la publication au journal officiel du 26 décembre 2025 qui fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux seuils des procédures formalisées pour la passation des marchés publics,
- Vu le planning de la procédure adaptée,
- Vu la présente note de synthèse,
- Considérant la nécessité de réhabiliter la salle polyvalente et sportive sise Allée des Tilleuls afin de s'inscrire dans la transition écologique et de réaliser des économies substantielles sur les dépenses de chauffage,
- Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour mener à bien la/les opérations architecturales envisagées par la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage confié à Monsieur GARNIER Alain pour un montant de 4 500 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **APPROUVE** le principe du recours à un maître d'œuvre selon le principe d'un accord-cadre mono attributaire, passé selon une procédure adaptée (MAPA),
- **VALIDE** l'avis d'appel à la concurrence à faire paraître dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- **VALIDE** le Règlement de consultation (RC) qui précise les critères de jugement des offres,
- **VALIDE** le dossier de consultation comprenant notamment l'AE, le CCAP et le CCTP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée visant au choix du maître d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats, accords-cadres et actes nécessaires menant au choix du maître d'œuvre et à l'exécution du marché,
- **DIT** que les crédits inhérents à cette procédure seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°2026 – 062	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 (GIP 77)
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2019-018 du 09 avril 2019 relative à l'adhésion de la commune de Coubert au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Monsieur Louis Marie SAOÛT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération n°2026 – 063	RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS POUR LES ADOS AU COURS DE L'ÉTÉ 2026 – SEMAINE 31
----------------------------------	---

Monsieur PRIEUR informe que la Commission Jeunesse a travaillé sur la proposition d'activités sportives cet été pour les Ados de 12 à 17 ans pour la semaine 31 de l'année 2026.

Une proposition a été faite par un groupe de deux animateurs diplômés.

Leur proposition est la suivante : 4 heures d'activités sportives et ludiques variées par jour (2 heures le matin, 2 heures l'après-midi, soit 20 heures hebdomadaires), (Ultimate, Tir à l'arc, Basket, Football, Handball, Athlétisme, Tennis de table, Course d'orientation...), du 27 au 31 juillet 2026.

L'ensemble de ces activités auront lieu sur le domaine communal, dans les différents espaces ludiques tels que le terrain de football, le gymnase, le city parc, l'espace fitness. Le Gymnase sera évidemment le lieu de repli en cas de pluie.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Considérant** la nécessité de renforcer temporairement les effectifs d'animation durant la période estivale afin d'assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées au public ;
- **Considérant** le caractère saisonnier de ce besoin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recruter deux animateurs pour la mise en place d'animations sportives à destination des Ados, du 27 au 31 juillet 2026,
- **DECIDE** de la création de deux emplois non permanents en tant qu'animateurs saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires du 27 au 31 juillet 2026 pour effectuer les missions suivantes : mise en place d'activités sportives à destination des adolescents ayant entre 12 et 17 ans.
- **FIXE** la rémunération de ces emplois saisonniers à 24 € brut par heure effectivement travaillée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **CHARGE** la Commission Jeunesse de maintenir l'édition « J'me bouge en Août », mise en place depuis 4 ans, pour les enfants ayant entre 6 – 11 ans, non ciblés par les animations sportives décrites ci-dessus.

Délibération n°2026 – 064	RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE D'ANIMATEURS POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS POUR LES ADOS AU COURS DE L'ÉTÉ 2026 – SEMAINE 32
----------------------------------	---

Monsieur PRIEUR informe que la Commission Jeunesse a travaillé sur la proposition d'activités sportives cet été pour les Ados de 12 à 17 ans pour la semaine 32 de l'année 2026.

Une proposition a été faite par un groupe de deux animateurs diplômés.

Leur proposition est la suivante : 4 heures d'activités sportives et ludiques variées par jour (2 heures le matin, 2 heures l'après-midi, soit 20 heures hebdomadaires), (Ultimate, Tir à l'arc, Basket, Football, Handball, Athlétisme, Tennis de table, Course d'orientation...), du 03 au 07 août 2026.

L'ensemble de ces activités auront lieu sur le domaine communal, dans les différents espaces ludiques tels que le terrain de football, le gymnase, le city parc, l'espace fitness. Le Gymnase sera évidemment le lieu de repli en cas de pluie.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Considérant** la nécessité de renforcer temporairement les effectifs d'animation durant la période estivale afin d'assurer l'encadrement et l'animation des activités proposées au public ;
- **Considérant** le caractère saisonnier de ce besoin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recruter deux animateurs pour la mise en place d'animations sportives à destination des Ados, du 03 au 07 août 2026,
- **DECIDE** de la création de deux emplois non permanents en tant qu'animateurs saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires du 03 au 07 août 2026 pour effectuer les missions suivantes : mise en place d'activités sportives à destination des adolescents ayant entre 12 et 17 ans.
- **FIXE** la rémunération de ces emplois saisonniers à 25 € brut par heure effectivement travaillée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **CHARGE** la Commission Jeunesse de maintenir l'édition « J'me bouge en Août », mise en place depuis 4 ans, pour les enfants ayant entre 6 – 11 ans, non ciblés par les animations sportives décrites ci-dessus.

Délibération n°2026 – 066	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 8H
----------------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints techniques territoriaux à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création de **quatre emplois** en charge de l'encadrement des enfants durant le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités. Poste non permanent d'une durée de **8 heures hebdomadaire en période scolaire, à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.**
- **FIXE la rémunération** sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2026 – 066	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 12H
----------------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'**un emploi** en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **12 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.**
- **FIXE la rémunération** sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2026 – 067	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – 20H
----------------------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'**un emploi** en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **20 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.**
- **FIXE la rémunération** sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des Jurés d'assises pour l'année 2027**

- **Réunions de quartier**

20/06/2026 – Quartier des Rues Clairbelle, Legrand, Petites Maisons,
04/07/2026 – Quartier de l'allée des Roses, de la rue des Lilas et de la rue du Verger,
12/09/2026 – Quartier de la Place de la Boulaye, de la Rue des Grands Champs,
29/09/2026 – Quartier de la gare, de l'impasse Victore Hugo, Pasteur et la Sente de la Forgette,
10/10/2026 – Quartier Edmond Floury.

- **Fibre Optique**

Monsieur le Maire indique que les panneaux lumineux, notamment celui du cœur village ne fonctionne pas comme il le faudrait. D'après le prestataire, il s'agirait d'un problème lié au réseau internet qui est fluctuant sur la commune. Le problème serait résolu en branchant les panneaux lumineux à la fibre.

Le même sujet existe au niveau de la Salle Polyvalente et Sportive (SPS). Les associations nous remontent de temps à autre que la box internet est éteinte à leur arrivée sur les lieux. Selon le prestataire, il faudrait également prévoir d'ajouter une prise de fibre optique à cet endroit.

Monsieur CARREIRA ALEXANDRE se propose de contacter le responsable de

- **Espaces Verts**

Monsieur le Maire et Monsieur DA COSTA expliquent que les grosses chaleurs de ces derniers jours associées à la pluie, les espaces enherbés ont poussé d'un coup. Par ailleurs, le service technique est beaucoup sollicité sur les installations des diverses manifestations organisées sur la commune (associations, écoles, communes, administrés). De ce fait, ils indiquent qu'il faut laisser du temps aux agents du Service Technique pour remettre au propre les espaces verts de la commune.

- **DETR 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'État pour la restauration de la toiture de la Maison des Associations. Celui-ci indique que la subvention a été accordée.

- **École maternelle**

Dans la même lignée, Monsieur le Maire indique que le deuxième le projet pour lequel le Conseil Municipal avait déposé une demande de DETR n'a donc pas été retenu, au profit du premier mais que les travaux de réparation ont été effectués par M. DA COSTA. Cela semble avoir fonctionné puisqu'après les grosses pluies, les ATSEM ne nous ont pas fait de retour.

- **Vendredis Musicaux**

Marielle BEST indique que la première date des Vendredis Musicaux, ayant eu lieu le vendredi 29 mai, s'est très bien passée. Il y a eu beaucoup de monde et les spectateurs s'étant déplacés ont tous eu l'air d'être contents de l'organisation. La prochaine date sera donc le vendredi 05 juin à partir de 19h30.

- **J'me bouge en août 2026**

Monsieur PRIEUR indique que le dispositif « J'me bouge en Août » a été reconduit cette année encore pour les enfants ayant entre 6 et 11 ans. Cette année il s'agira d'offrir une place à l'accrobranche « Chichoune Accroforest » de Lésigny. La place accompagnateur sera offerte. La communication de cette opération va commencer prochainement.

- **Formation 1^{er} secours**

Madame BEST rappelle qu'il va être mis en place des formations relatives aux gestes de premiers secours. Celles-ci seront ouvertes aux membres du Conseil Municipal, aux membres des associations de la SLC, aux agents de la collectivité.

Plusieurs élus s'étaient manifestés auparavant pour participer à cette formation : Mesdames DUBARRY, NYDEGGER, CASADO, BRAGUE et Messieurs VILLERET, SAOÛT.
Mesdames DESNOYERS, BEST, PHAM-VAN se rajoutent à la liste d'inscription.

Madame DESNOYERS doit faire le point avec les agents du service cantine et périscolaire.

Le secrétariat de la mairie est chargé de collecter les noms des personnes volontaires et de transmettre le tableau récapitulatif à Madame BEST.

- **Accroche vélos pour l'école élémentaire**

Monsieur CARREIRA ALEXANDRE indique que le support à vélos fixé devant l'école élémentaire n'est plus suffisant. Il faudrait en installer un autre afin d'inciter les enfants à utiliser ce moyen de transport.

- **Octobre Rose – 2^{ème} édition**

Madame BEST a été relancée par la Mairie de Soignolles-en-Brie avec qui la première édition avait été organisée, afin de savoir si la commune souhaitait à nouveau participer à Octobre Rose en collaboration avec les villages de Soignolles-en-Brie et Evry-Grégy-sur-Yerre.

La question est donc posée au Conseil Municipal et à l'unanimité, celui-ci décide de reconduire cet évènement pour cette année.

La date retenue est le dimanche 11 octobre 2026.

L'idée serait d'organiser des ateliers de prévention en cantine avec l'association « les Drôles de Dames » qui était déjà intervenue l'année dernière.

Mesdames BEST, DESNOYERS, CALÇADA, PHAM-VAN, BRAGUE se manifestent pour aider à l'organisation. Madame BEST indique que Madame MARCILLE se joindra également à ce groupe de travail.

- **Coubert Infos n°38**

Monsieur PRIEUR indique que le troisième Bon A Tirer (BAT) du Coubert Infos a été transmis par la maquettiste. Une dernière correction va être réalisée avant l'impression.

Le secrétariat de la mairie est chargé d'envoyer cette version à l'ensemble des élus afin que chacun puisse transmettre ses commentaires avant le vendredi 05 juin 2026.

- **Fête du Village du 05 septembre 2026**

Monsieur PRIEUR indique que l'organisation de la fête du village s'affine peu à peu. Les commerçants du village ont été invités à participer à cet évènement.

Un tableau récapitulatif sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour la réunion de concertation du 23 juin 2026.

- **Collège Marie-Amélie LE FUR**

Monsieur PRIEUR et Madame DESNOEYRS expliquent avoir participé au Conseil d'Administration du Collège.

Il est annoncé 700 élèves pour la rentrée 2026-2027 contre 580 élèves cette année. De plus, le Principal Adjoint n'est pas confirmé.

Il faut se mobiliser pour éviter la surcharge de travail du Principal du Collège comme lors de la première année d'ouverture.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à Madame la Députée dans ce sens.

- **SIETOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été élu 4^{ème} Vice-Président au SIETOM lors du Comité Syndical d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 20.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christophe DA COSTA

Monsieur Louis Marie SAOÛT

